

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

tel : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 19 octobre 2023 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en novembre 2023 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

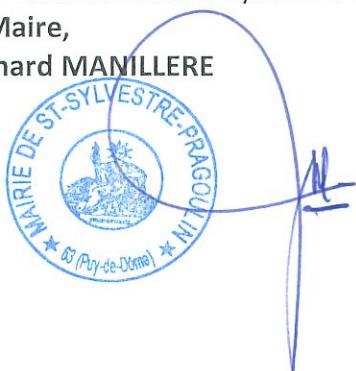
Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ◆ Délibération n° 2023-68 – Désignation d'un référent déontologue de l'élu local : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-69 – Renouvellement du groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale 2025-2028 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-70 – Renouvellement de l'adhésion au pôle santé du Centre de gestion du Puy-de-Dôme 2024-2026 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-71 – Déplacement d'un candélabre aux Rondeaux : devis du territoire d'Energie du Puy-de-Dôme : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 24 octobre 2023.

Le Maire,

Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

BM

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023 (affichée le 13 octobre 2023)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 21 septembre 2023
- Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
- Renouvellement du groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale 2025-2028
- Renouvellement de l'adhésion au pôle santé du Centre de gestion du Puy-de-Dôme 2024-2026
- Déplacement d'un candélabre aux Rondeaux : devis du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63)
- Rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63)
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, RICHARD N, CATIN B, BOUGEROL N, ROBIN N, RAMILLIEN C, OLMEDO M.

Procurations : BUSSAC Valérie à POTIGNAT Jacques, COURTADON Jacques à GILBERT Cécile, DELAIZE Fanny à OLMEDO Mikaël, SIVIGNON Johan à MANILLERE Bernard, VERY Fabrice à BLANCHER Pierre.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Mikaël OLMEDO comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 21 septembre 2023 et signature du Maire (secrétaire de séance absent).

Délibération n° 2023-68 : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Délibération n° 2023-68 : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées , aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur Gérard PAYET est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidential ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n° 2023-69 : Renouvellement du groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale 2025-2028

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Délibération n° 2023-69 : Renouvellement du groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale 2025-2028

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non-reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 1 399,65 € HT (estimation : 1,29 € HT par an et par habitant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération,
- ♦ d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Délibération n° 2023-70 : Renouvellement de l'adhésion au pôle santé du Centre de gestion du Puy-de-Dôme 2024-2026

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Délibération n° 2023-70 : Renouvellement de l'adhésion au pôle santé du Centre de gestion du Puy-de-Dôme 2024-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ adhère aux missions à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ♦ autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- ♦ inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au pôle santé au travail annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2023-71 : Déplacement d'un candélabre aux Rondeaux – devis Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63)

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2023-42 du 13 avril 2023 relative aux travaux d'éclairage public aux Rondeaux.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de déplacer un candélabre. Un devis estimatif des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. Le montant des travaux s'élève à 790 € HT soit 948 € TTC

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public et en demandant à la commune un fonds de concours à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y a lieu, soit 395 €). Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ approuve ces travaux complémentaires,
- ♦ fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 395 €,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du TE63,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- ♦ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63)

Le rapport d'activité 2022 du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme est disponible en lecture et au téléchargement sur leur site internet : <https://te63-sieg.fr/documentation/rapport-activite/>

Questions diverses

- ♦ Travaux de la mairie : un point est fait sur l'avancée du chantier (ravalement de façades en cours, mise en route du plancher chauffant pendant quinze jours avant la pose du carrelage).
- ♦ Travaux d'assainissement : le marché de travaux a été signé avec le groupement d'entreprises GDCE/ROBINET. Monsieur POTIGNAT va contacter EGIS EAU, maître d'œuvre, pour programmer une réunion de chantier et déterminer la date de démarrage des travaux.
- ♦ Point sur l'école : Madame GILBERT précise qu'il y a actuellement 75 élèves (PS / MS / GS : 27 élèves, CP / CE1 / CE2 : 23 élèves, CE2 / CM1 / CM2 : 25 élèves). Pour raisons de sécurité (plan vigipirate renforcé), les parents ne pénétreront plus dans l'école et récupéreront leurs enfants au portail.

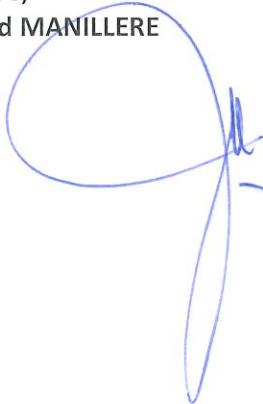
BM

- ♦ Bulletin municipal : les articles des commissions sont à déposer au secrétariat de la mairie de préférence avant le 03 novembre 2023.
- ♦ Colis ou repas des ainés : les flyers ont été diffusés dans les boîtes aux lettres. Le repas est prévu le samedi 09 décembre 2023.
- ♦ Travaux du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Plaine de Riom : Monsieur POTIGNAT précise que trois réservoirs avaient été construits par la commune puis donnés au syndicat (un au Prieuré, un rue de la Live, un à l'Héritage). Des travaux de rénovation sont en cours.
- ♦ Travaux les Rondeaux : Monsieur POTIGNAT signale que SIAEP a fini le chantier. Les travaux du Terroir d'Energie sont en cours de réalisation (raccordement électrique des maisons, pose des candélabres avec leds, remplacement des plaques télécom défectueuses). Il reste les anciens poteaux d'éclairage public à enlever.
- ♦ Madame RICHARD signale qu'un dépôt sauvage (réfrigérateur et piscine) a été effectué sur un chemin vers la route de Randan.
- ♦ Monsieur MANILLERE précise que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 novembre 2023 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 47.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 19 octobre 2023	
Numéro	Intitulé
2023-68	Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
2023-69 + annexe	Renouvellement du groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale 2025-2028
2023-70 + annexe	Renouvellement de l'adhésion au pôle santé du Centre de gestion du Puy-de-Dôme 2024-2026
2023-71	Déplacement d'un candélabre aux Rondeaux : devis du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63)

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Le secrétaire de séance,
Mikaël OLMEDO

